Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 47 (1909)
Heft: 11

Artikel: Lausanne et Vevey en 1780
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-205825

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

47me ANNÉE — N° 11. Samedi 13 mars 1909.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

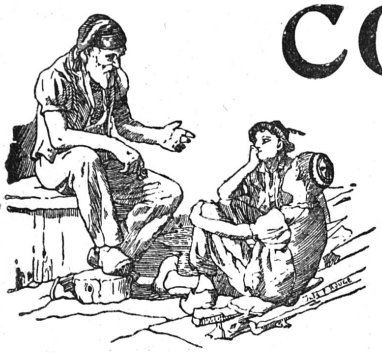

Rédaction, rue d'Etraz, 23 *(1er étage).*
Administration *(abonnements, changements d'adresse),*
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse,* un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — *Etranger,* un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : **Canton,** 15 cent. — **Suisse,** 20 cent. **Etranger,** 25 cent. — **Réclames,** 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LES FOLIES DU TÉLÉPHONE

Notre ami Patet téléphonait de Lausanne à un village du canton de Vaud, un jour où une forte chute de neige avait quelque peu entremêlé les fils du réseau.

Drelin, drelin.

— Voilà !

— Mademoiselle, ayez la bonté de me donner M. le syndic de M.

Une pause.

— Voilà M. le syndic de M.

— Bien le bonjour, monsieur le syndic ; c'est l'épicier Patet, de Lausanne, qui voudrait vous dire un mot.

— Je vous écoute, monsieur Patet.

— Comment va la santé ?

— A merveille. Et vous-même, monsieur Patet ?

— Sauf un gros rhume, ça ne va pas trop mal, Dieu soit béni. Mais, pour en venir à mon affaire, je voulais vous dire que j'ai mille regrets de ne pouvoir vous envoyer des pruneaux de la première marque, parce que je n'en tiens plus que de la seconde...

La téléphoniste. — On vous répond ?

— Oui, mademoiselle.

— ... Mais je puis tout de même vous recommander la deuxième qualité, monsieur le syndic.

— C'est entendu, vous m'enverrez l'acte d'origine.

— Une attestation de provenance, si vous y tenez, oui, monsieur le syndic.

— Et un certificat de bonnes mœurs.

— Vous dites ?

— Un certificat de bonnes mœurs.

— Pourquoi faire ?

— C'est la règle.

— Pour des pruneaux ?

— Que me chantez-vous avec vos pruneaux !

La téléphoniste. — On vous répond ?

— Oui, mademoiselle, mais je n'y comprends rien.

— N'avez-vous pas demandé le directeur des écoles de V. ?

— Mais non, le syndic de M. !

— Attendez un instant. Voilà la communication rétablie.

Une pause prolongée.

La téléphoniste. — On vous répond ?

— Non, mademoiselle.

— Je vais rappeler.

Nouvelle pause, puis une furieuse sonnerie.

La téléphoniste. — Voilà le syndic de M.

— C'est Patet, monsieur le syndic ; on nous avait coupé.

— Je puis compter sur vous, n'est-ce pas ?

— Absolument.

— Allons, tant mieux, ma sœur sera enchantée.

— Ah ! c'est pour madame votre sœur ?

— Non pas « madame », mais « mademoiselle » ma sœur ; vous ne voudriez pas être le garçon d'honneur d'une femme mariée !

— Mais je ne suis plus garçon, vous savez bien que j'ai même des filles en âge de convoler.

— Ce n'est donc pas à monsieur Tinquet que j'ai l'honneur de parler.

La téléphoniste. — On vous répond, monsieur Tinquet ?

— On ne répond pas à M. Patet, mademoiselle, je suis M. Patet, et voilà un quart-d'heure que je vous demande M. le syndic de M.

— Un instant, s'il vous plaît.

Une pause. Drelin, drelin.

— C'est vous, monsieur Patet ?

— Mais oui, je n'ai pas quitté l'appareil.

— C'est comme moi... Et je veux être pendu si je ne vous ai pas répété vingt fois que j'acceptais de grand cœur...

— Les pruneaux de seconde marque ?

— Quels pruneaux ? Ne m'invitiez-vous pas à la noce ?

— A la noce, monsieur le syndic ?...

— Ce n'est pas le syndic qui vous parle.

Drelin, drelin, drelin.

La téléphoniste. — On vous répond ?

V. F.

SE I'ÈTÉ NOMMA CONSEILLÉ ! *

Eh bin ! on lâi è à clliau vôte,
Hardi ! faut preparâ sè piaute,
Sé dècouènâ, sè retsandzî,
Et sè dèpatsî de tracî
Votâ po dâi gaillâ d'attaque,
Que ne sêiant pas trau barjaque...
L'è mè que saré on galé
Se i'ètè nommâ conseillé !

Ma fenna sarâi bin conteinta :
Lâi payeré onna serveinta.
L'arâi dinse bin de l'orgouet
Quand saré pè lo Grand Conset !
Lâi bâillerè 'na balla roba
Et 'na pucheinta garda-roba.
L'è cein que farâi de l'effé
Se i'ètè nommâ conseillé !

Ma fenna sarâi dan 'na dama...
Mè, ie mettrè 'na zaqua à lama,
On tsapî nâ, bin du, bin biau,
Bin plliat dessu, on bocon hiaut.
Derî adieu à la milanna,
Po mè promenâ la senanna.
Tsanteré, ie saré tot guié
Se i'ètè nommâ conseillé !

Ie medzerè dâi bon z'affére,
Ie bâirè dau vin, de la bière,
Dau Lavaux et dau Dézalâ
Tant que porré m'eingosalâ,
Lo vin de fri et la pequietta
N'ein voudrè pe rein 'na gottetta.
Ie sarè soveint tsi Vernier
Se i'ètè nommâ conseillé !

Nâovrerè pas soveint la gâola,
Dèmanderè pas la parola
Câ ne su pas on minna-mor,
— Clli que dit rein n'a jamé tort —
Aovreré lè duve z'orollie.
Po vère mon nom su la *Follie*
Dein (*Murmures !*) lo tsertseré
Se i'ètè nommâ conseillé !

L'è mé que faré dau grabûdzo :
Mon valet, su que vindrâi dzudzo ;
Mè dou biau-fe, ion receveu
Et l'autro, prau su, assesseu.
Pu pètabosson, mon biau-frâre ;
Po préfet, foudrâi mon biau-pâre
Et mon cousin sarâi voyer
Se i'ètè nommâ conseillé.

Marc à Louis.

* Ces vers sont en retard d'une semaine ; ils n'en seront pas moins goûtés de nos lecteurs.

Lausanne et Vevey en 1780.

Extrait des *Lettres écrites du Pays de Vaud en 1780 par un voyageur saxon.*

« La différence des mœurs de Lausanne et de Vevey est frappante : on regarde peu dans cette dernière ville à l'éclat extérieur ; avec autant et souvent plus de bien qu'à Lausanne, on fait moins de figure, on connaît moins le luxe, en un mot on vit plus bourgeoisement ; mais le ton de Lausanne est plus aisé ; l'on y parle mieux, l'on y fait plus de cas de l'esprit et des avantages extérieurs ; l'on est plus vif, moins solennel ; quant au jeu, on l'aime également dans les deux villes ; mais à Lausanne il est du double ou du triple plus haut ; s'embarrassant peu les uns des autres, chacun à Lausanne en est plus libre, moins gêné que dans les autres villes ; ainsi Lausanne a plus d'attraits pour la jeunesse, et Vevey est un séjour plus convenable à l'âge mûr. Les démarcations des diverses classes de société sont moins marquées à Lausanne qu'à Vevey ; enfin il y a dans cette dernière ville plus de solidité, de sérieux, de vertu, et à Lausanne plus d'aisance, d'amabilité, de frivolité et d'éclat extérieur. »

L'impôt militaire et les vieilles filles.

Lu dans le *Correspondant suisse* de Schaffhouse, année 1840 :

« Nous apprenons que dans le canton de Vaud on songe à exiger un impôt militaire des filles majeures jusqu'à ce qu'elles se marient. »

Où l'ancien journal schaffhousois a-t-il pêché cette facétieuse nouvelle ? Nous n'avons su le découvrir. Si le gouvernement vaudois avait songé à imposer militairement ou non les célibataires, il eût été trop galant, pensons-nous, pour s'en prendre à celles pour qui c'est déjà un gros chagrin que de coiffer sainte Catherine, à moins qu'il ne considérât la qualité de femme mariée comme équivalant à des états de service dans les milices ou dans la gendarmerie.

Féminisme.

Dans une réunion féministe, on discute des moyens d'obtenir le relèvement du salaire des ouvrières. Un grand nombre de propositions surgissent sans satisfaire l'assemblée. Finalement, une toute jeune personne se lève et prononce ces mots, qui soulèvent un murmure approbateur :

— Mesdames, mettons-nous à porter des culottes, travaillons la moitié moins... et nous serons payées au double !